

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

**Rendu obligatoire par la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992
Article L2312-1 du CGCT**

**modifié par l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) relative à
la transparence et la responsabilité financière des collectivités
territoriales.**

SOMMAIRE

- I. RAPPEL DES DISPOSITIONS PREVUES PAR LA LOI NOTRe
- II. PRINCIPES DU R.O.B : objectifs et obligations.
- III. CONTEXTE ECONOMIQUE
- IV. CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES : 36 ans de décentralisation (1982-2018)
- V. BUDGET DE L'ETAT
- VI. LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022
- VII. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2019
- VIII. RAPPEL DE L'EVOLUTION DES DOTATIONS
- IX. ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE
- X. PRINCIPALES COMPOSANTES QUI CONDITIONNENT LE BUDGET
- XI. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES
- XII. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- XIII. SECTION D'INVESTISSEMENT
- XIV. PROJETS D'INVESTISSEMENT
- XV. DISPOSITIONS LOI NOTRe
- XVI. EVOLUTION DE L'EMPRUNT

I. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

I. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport comportant les informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires telles que notamment :

- Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses
- Exécution des dépenses de personnel
- Engagements pluriannuels envisagés
- Structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit comporter également des données sur le contexte budgétaire international, national et les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités territoriales.

II. PRINCIPES DU R.O.B.

Bien que quelque peu modifié par la loi NOTRe, le D.O.B. (désormais associé à un rapport d'orientation budgétaire ou R.O.B.) constitue une étape essentielle pour la collectivité avant même le vote de son budget primitif. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du compte administratif.

Les objectifs

- Permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires par rapport aux marges de manoeuvre.
- Définir une politique d'investissement avec la proposition de projets.
- Être informé sur la situation financière de la ville

Les obligations légales

- Le ROB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.
- Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais donne lieu à un débat par le conseil municipal qui prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

III. CONTEXTE ECONOMIQUE

Sur le plan mondial, la croissance reste incertaine. La croissance est restée solide au premier semestre 2018 mais l'expansion pourrait avoir atteint un plafond. Des écarts de plus en plus marqués se font jour entre les pays. Elle devrait s'établir à 3.7 % en 2019, soit très légèrement en deçà des normes d'avant la crise, et les risques de détérioration par rapport aux prévisions s'intensifient.

Sur le plan européen, la situation économique est en légère baisse. La Banque centrale européenne (BCE) table sur une prévision de croissance de la zone euro de 2 % du PIB en 2018 et 1.9 % en 2019. Les prévisions d'inflation s'établissent à 1.7 % en 2019.

Sur le plan national, le produit intérieur brut (PIB) atteindrait 1.6 % fin 2018 contre 2.3 % en 2017. En septembre 2018, les prix à la consommation diminuent de 0.2 % sur un mois et augmentent de 2.2 % sur un an. L'hypothèse de croissance du dernier trimestre devrait largement être dégradée au vu des événements nationaux de ces derniers jours.

Le taux de chômage s'établirait à 8.9 % de la population active en fin d'année 2018 soit +130 000 en emplois créés en 2018.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire. Le poste frais financiers stagne depuis 2011, grâce à la baisse continue des intérêts depuis la crise des dettes souveraines.

IV. CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

Rappel sur 36 années de décentralisation.

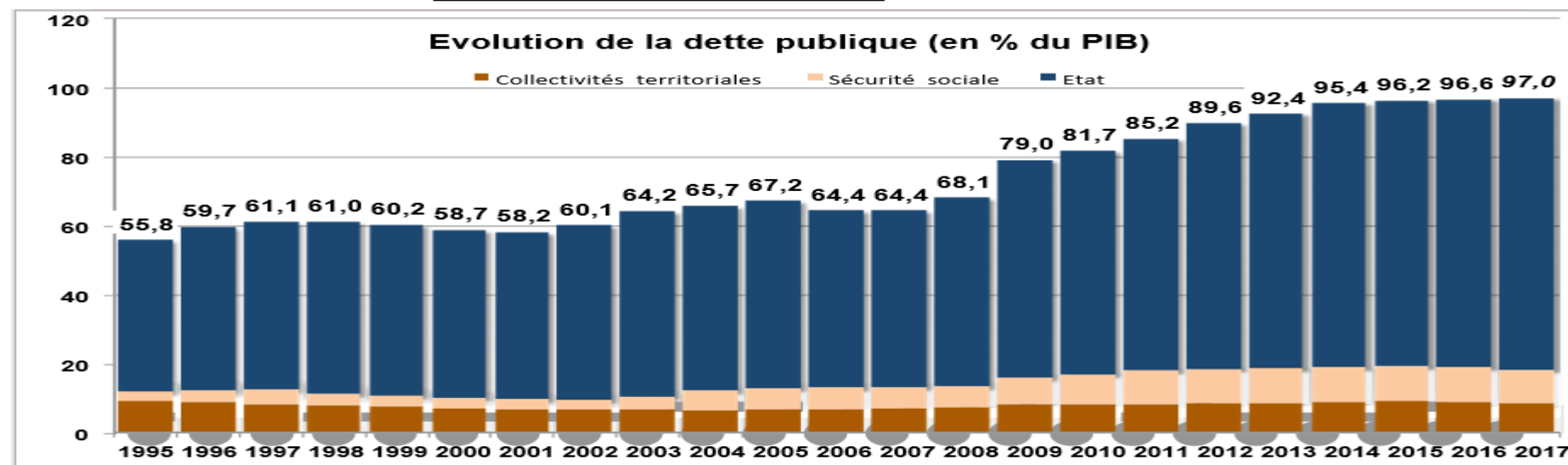
- 1982** : Loi de décentralisation : liberté budgétaire et fin du contrôle à priori
- 1983-85** : Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges,...)
- 1986** : Ouverture du marché financier aux collectivités locales
- 1990** : Première notation AAA d'une région et d'un département
- 1991** : Emergence du risque de surendettement, mise sous tutelle par les banques des communes fragiles et naissance de l'analyse financière locale
- 1992-93** : Resserrement des contrôles de l'Etat : obligation de communiquer les comptes, comptabilité des engagements, annexe consolidée, loi Sapin...
- 1992-96** : fortes hausses fiscales, ponction sur les Investissements et redressement de la solvabilité des collectivités
- 1997** : Comptabilité M14: rattachement à l'exercice, amortissements et provisions...
- 1999** : Loi intercommunale organisant l'interdépendance financière entre communes et EPCI
- 1999-2003** : Forte réduction des leviers fiscaux (disparition de la TH et des DMTO des régions, de la vignette des départements, suppression de la part salaires de la TP...)
- 2003** : Réforme constitutionnelle garantissant le caractère « déterminant » des ressources propres des collectivités locales
- 2004** : Acte II de la décentralisation, nouveaux transferts vers les départements et les régions
- 2007** : Plafonnement strict de la Taxe professionnelle à la valeur ajoutée
- 2008** : Le contrat de stabilité remplace « le contrat de croissance et de solidarité »
- 2010** : Suppression de la taxe professionnelle
- 2014-2017** : Baisse des dotations de l'Etat de 12.5 Md€
- 2015** : Loi NOTRe : refonte intercommunale et transferts départements => régions
- 2018-2020** : Contractualisation sur une baisse des dépenses et de la dette locale
- 2018-?** : Suppression de la TH

V. BUDGET DE L'ETAT ET DETTE – PLF 2019

DEPENSES		Md€	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	22,2	RECETTES COURANTES NON FISCALES	12,2
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	28,9	IMPOTS ET TAXES	278,9
	DEPENSES DE PERSONNEL	131,7	PRODUITS FINANCIERS	0,3
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES D	88,8	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,6
	FRAIS FINANCIERS	42,2		
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0		
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES			
	UNION EUROPEENNE	21,5	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2
	COLLECTIVITÉS LOCALES (hors FCTVA)	34,8		
	TOTAL	370,2	TOTAL	370,2
INVEST	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	CESSIONS	9,6
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dont FCTVA 5,6)	19,2	EMPRUNTS LEVES	195,0
	AUTRES DEPENSES	9,6	AUTRES RESSOURCES DE FINANCT	30,4
	PARTICIPATIONS EN CAPITAL	1,4		
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT	130,2		
	NEUTRALISATIONS	-3,5		
	TOTAL	235,1	TOTAL	235,1

DEFICIT PREVU 98,7

Sources cabinet Klopfer



VI. LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

- La 5^{ème} loi de programmation 2018 – 2022 a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018.

La loi de programmation a précisé la contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016). Ces contrats, conclus entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

Ce contrat porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à + 1,2 %. En cas de non respect, les collectivités feront l'objet d'une reprise financière dont le montant sera égal à 75 % de l'écart constaté (dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement) et à 100 % pour les collectivités qui n'ont pas contractualisé.

	Ensemble des collectivités	Régions	Départements	EPCI	Communes
Nombre de contrats signés	229	9	45	55	120
En % des collectivités concernées	71%	53%	46%	87%	83%

NB : Une 6^{ème} loi de programmation devrait intervenir à l'automne 2019 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant.

VII. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 ne présente pas de nouveautés majeures en terme de fiscalité et de finances.

- ✓ Ramener le déficit public pour la 3^{ème} année consécutive au seuil inférieur au 3% du PIB. Prévision d'un déficit à hauteur de 1,9 %.
- ✓ Une croissance soutenue à hauteur de 1,7 %
- ✓ L'évolution de la dépense publique, en volume, sera limitée à 0,6 %.
- ✓ Baisse des prélèvements obligatoires son taux sera de 44,2 % du PIB contre 45% en 2018.
- ✓ L'endettement public devrait se stabiliser en 2019. La consolidation de la dette de SNCF Réseau avait porté la dette publique à 98,5 % en 2017. prévision à 98,6 % pour 2019.
- ✓ Maîtrise des dépenses sociales.
- ✓ En 2017, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) ont progressé de 2,5 %. La LPFP vise à réduire le besoin de financement des collectivités à hauteur de 2,6 % par an.
- ✓ Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation instaurée sur 3 ans.
- ✓ Revalorisation des bases fiscales prévisionnelles à + 1,022.

Globalement, les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables voire en légère augmentation (+ 100 M€) pour atteindre 48,2 Mds€.

- ✓ La DGF restera stable et s'élèvera à 27 Mds€ en 2019 contre 26,9 en 2018.
- ✓ Pour 2019, la réforme de la DGF ne concernera que l'intercommunalité.
- ✓ Légère augmentation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : + 1,3 %
- ✓ Reconduction du soutien à l'investissement local mais en forte baisse : 570 M€ contre 615 M€ en 2018.
- ✓ Stabilité du FCTVA à hauteur de 5,6 Mds€.

VIII. RAPPEL DES EVOLUTIONS DES DOTATIONS

JUSQU'EN 2007 : LE CONTRAT DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE

L'enveloppe progresse comme l'inflation +33% de la croissance du PIB

La DGF progresse de l'inflation + 50% de la croissance du PIB

2008-2010: LE CONTRAT DE STABILITE

L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation

De nouvelles variables d'ajustement sont intégrées dans le calcul

2009-2010 : LE CONTRAT DE STABILITE RENFORCÉ

L'enveloppe normée et la DGF progressent l'une et l'autre de l'inflation

Le FCTVA alors en croissance entre dans l'enveloppe normée, accentuant la baisse des variables d'ajustement

2011-2013 : LE ZERO VALEUR

L'enveloppe normée évolue entre -0,3% et 0%

La DGF évolue de 0 à 0,5% l'écart se répercutant sur les variables d'ajustement

2014-2017 : BAISSSE DES CONCOURS DE L'ETAT (1,5 Md€ puis 3,67Md€, 3,67 Md€ et 2,62 Md€)

L'enveloppe normée baisse de 3% en 2014 puis disparaît de fait en 2015

2018 : STABILITE DES CONCOURS avec nouvelle enveloppe de concours encadrés qui baisse de 0,18% par an de 38,37 Md€ en 2018 à 38,10 Md€ en 2022

IX. ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE

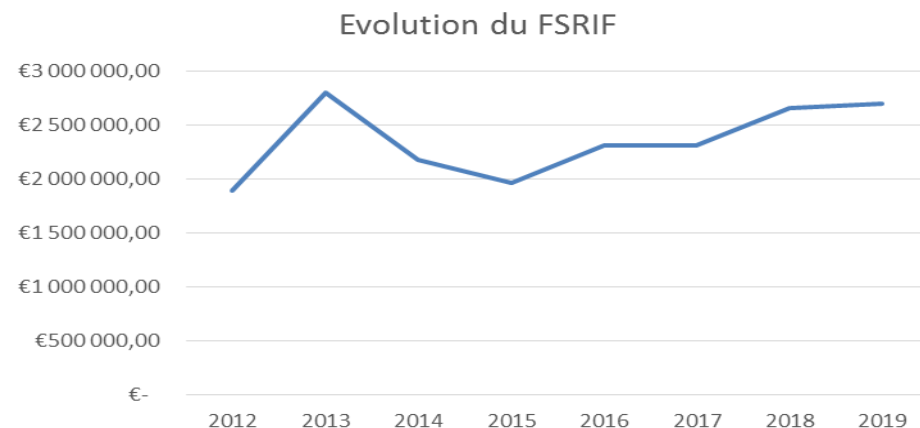
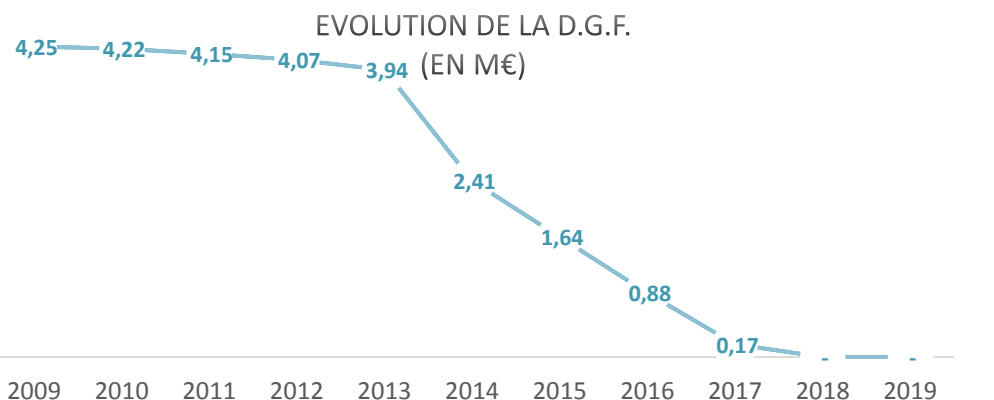
Les préconisations budgétaires restent la prudence et la rigueur.

Le budget 2019 sera sans doute élaboré avec le report des résultats budgétaires.

- Volume de recettes de fonctionnement estimé à 40 M€.
- Prendre en compte l'incertitude qui pèse sur l'ouverture des clubs de jeux parisiens. Barrière estime la perte à environ 10 M€.
- Tenir compte de la nouvelle DSP casino qui génère l'augmentation significative de certaines recettes : augmentation du loyer (transformé désormais en redevance d'occupation du domaine public, recette exceptionnelle de la contribution touristique et thermale uniquement sur 2019 pour 400 K€.
- Limiter et contenir les dépenses réelles de fonctionnement : croissance de 0,22 %.
- Etre innovateur dans les projets tout en maîtrisant les dépenses.
- Stabilité de la fiscalité locale.
- Limiter le recours à l'emprunt en privilégiant le financement des investissements par des ressources propres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

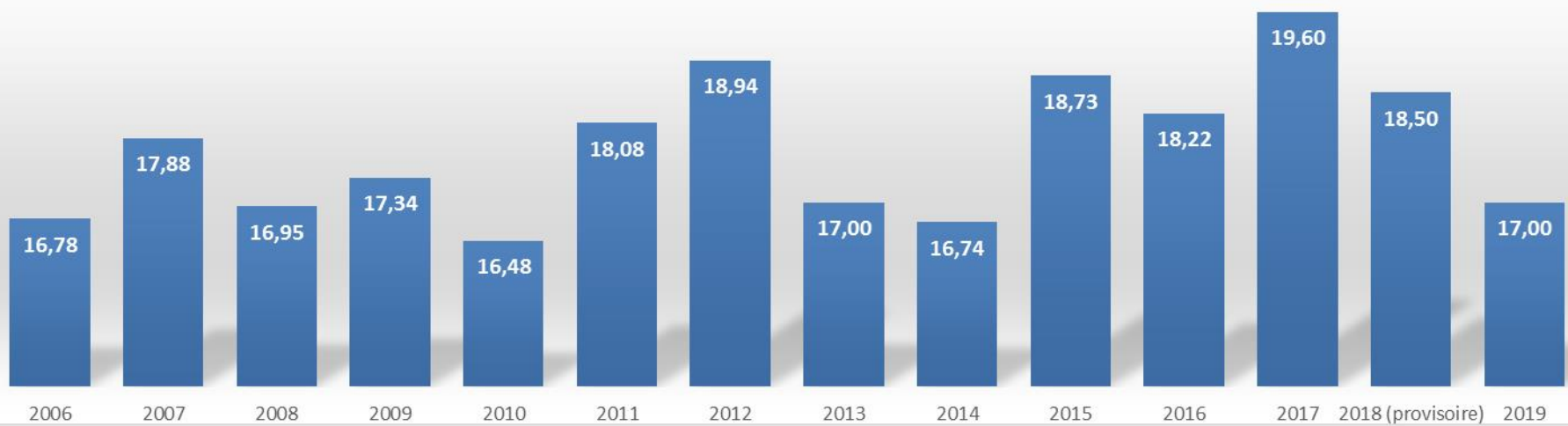
X. PRINCIPALES COMPOSANTES QUI CONDITIONNENT LE BUDGET DE LA VILLE



De 2012 à 2018 :

- 16 M€ au titre de la contribution au FSRIF
- 23 M€ de manque à gagner au niveau de la DGF (sur la base de 4M€ de dotation par an).

PBJ et reversement de l'Etat



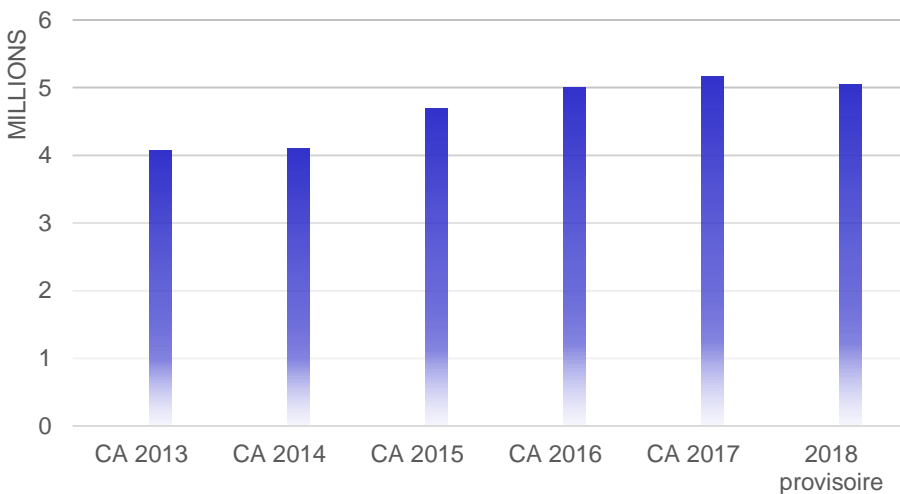
XI. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en M€)

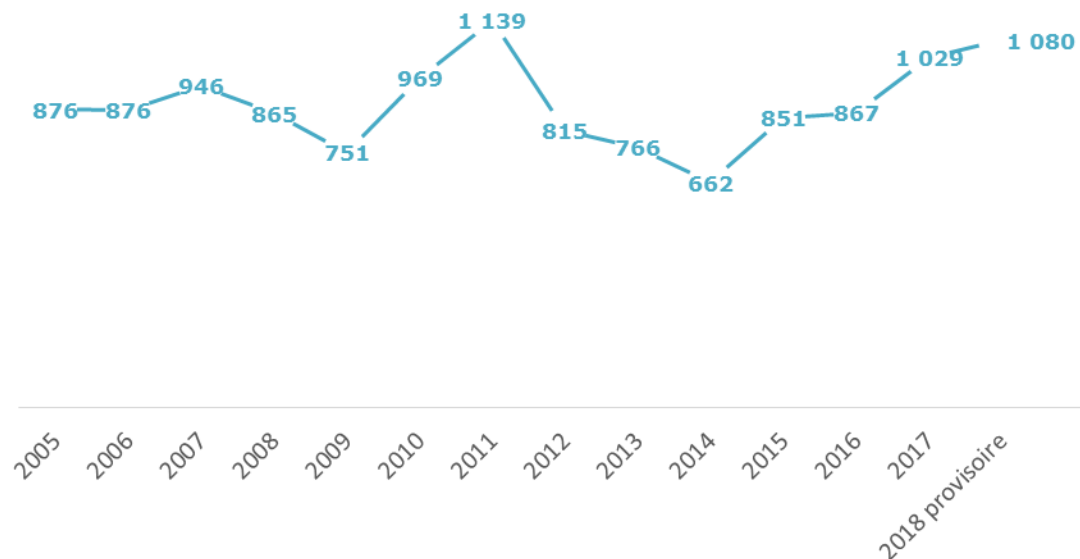


XI. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

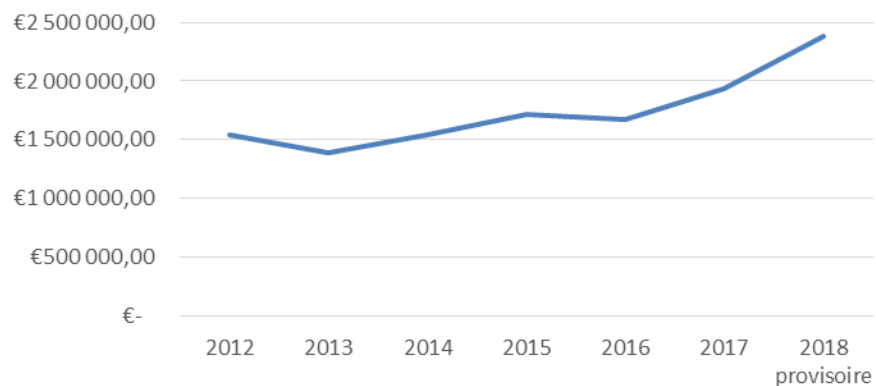
EVOLUTION RECETTES DE STATIONNEMENT



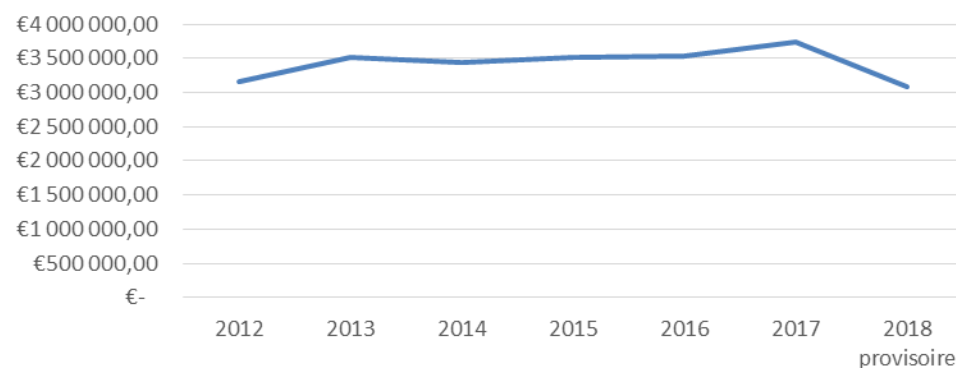
DROITS DE MUTATIONS (EN K€)



Produits des services



Produits domaniaux



XII. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

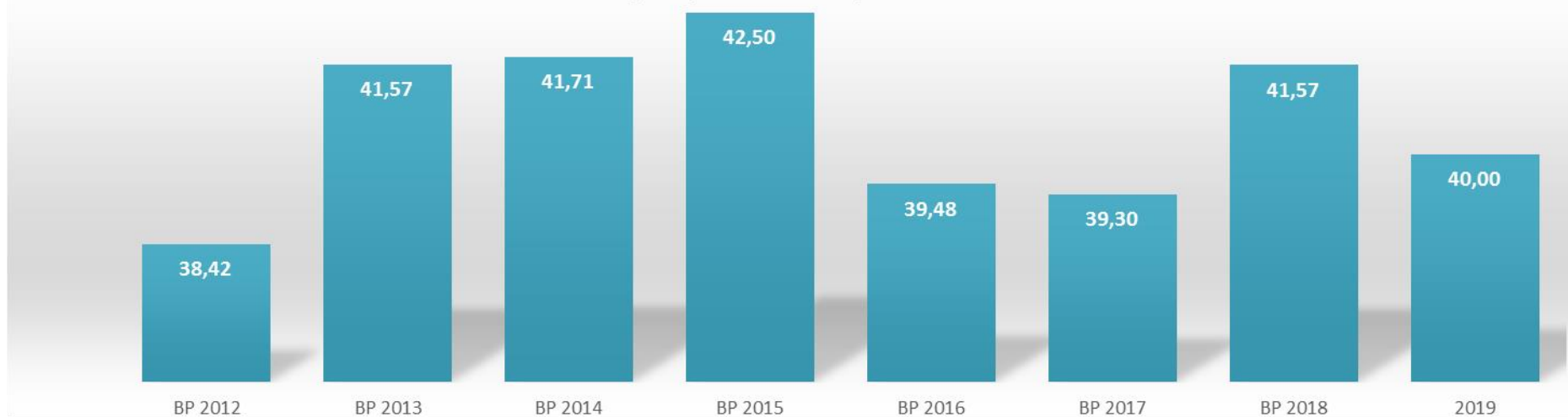
- Maîtriser la masse salariale : augmentation potentielle de 1,72 %.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019*
dépenses réelles	33 649 586,27€	34 475 369,82€	34 062 176,80€	33 880 459,08€	37 571 249,00€	34 946 329,76€	36 258 301,00€	37 607 905,00€
ratio masse salariale / dépenses réelles	38,04%	37,55%	40,74%	42,57%	39,90%	45,54%	44,68%	43,90%

* provisoire

- Contenir les dépenses à caractère général : augmentation de 1,52 %.
- Reconduire les subventions accordées aux associations ainsi que les dons aux œuvres d'intérêt général.
- Tenir compte du FSRIF : 2,7 M€

Evolution des budgets primitifs > dépenses de fonctionnement

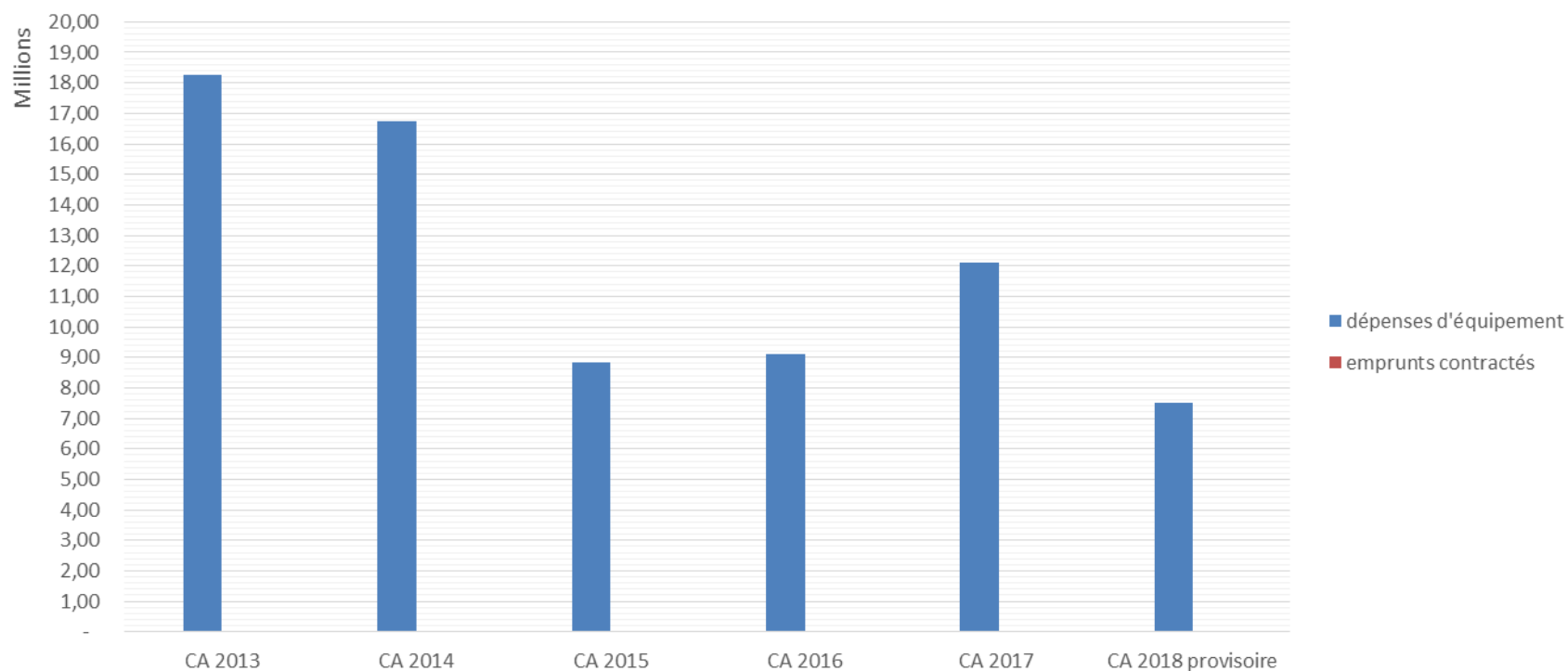


SECTION D'INVESTISSEMENT

XIII. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Des dépenses d'équipements conséquentes notamment avec la réhabilitation du 6 rue de Mora, réaménagement de la jetée Tabarly et de l'extension de l'école Riet.
- Poursuite du portage foncier du cœur de ville.
- Emprunt d'équilibre maîtrisé : devrait avoisiner celui de 2018.
- Politique locale de l'habitat par le biais de surcharges foncières.
- Un produit FCTVA d'environ 650 K€

Evolution des dépenses d'équipement



XIV. PROPOSITION PROJETS D'INVESTISSEMENT

OPERATION	PERIODE DE TRAVAUX PREVISIONNELLE	
	DEBUT	FIN
SERVICE BATIMENT		
REHABILITATION SERRURERIE 6 RUE DE MORA (dont VRD / ESP VERTS)	janv-19	dec-2019
REAMENAGEMENT ESPACES TRESOR PUBLIC	mars-19	mai/juin 2019
RAVALEMENT SOCLE ILOT DU MARCHE (dont études)	2ème trimestre 2019 suivant avancement planning EFIDIS	
EXTENSION ECOLE RIET <i>Etudes</i> <i>Démolition</i> <i>Travaux</i>	août-19	sept-20
PARKING DU CASINO SAS DE SORTIE+ NOUVEL ACCUEIL + ASCENSEUR	juin-19	août-19
TRAVAUX DIVERS PSH / ADAP	Tout au long de l'année	

OPERATION	PERIODE DE TRAVAUX PREVISIONNELLE	
	DEBUT	FIN
VOIRIE		
ENFOUISSEMENT RUE F. FAURE	mai-19	sept-19
ENFOUISSEMENTS RUES MAGINOT / GOUNOT / BIZET	mai-19	sept-19
ENFOUISSEMENTS RUE TEMPLE	juil-19	sept-19
REAMENAGEMENT JETEE TABARLY travaux / volet paysager / éclairage / mob. Urbain)	fev 19	sept-19
REFECTION DALLE JETEE PATENOTRE	avr-19	mai-19
TOTAL VOIRIE		

NB : le chiffrage se fera lors de l'élaboration du budget primitif.

XIV. PROPOSITION PROJETS D'INVESTISSEMENT

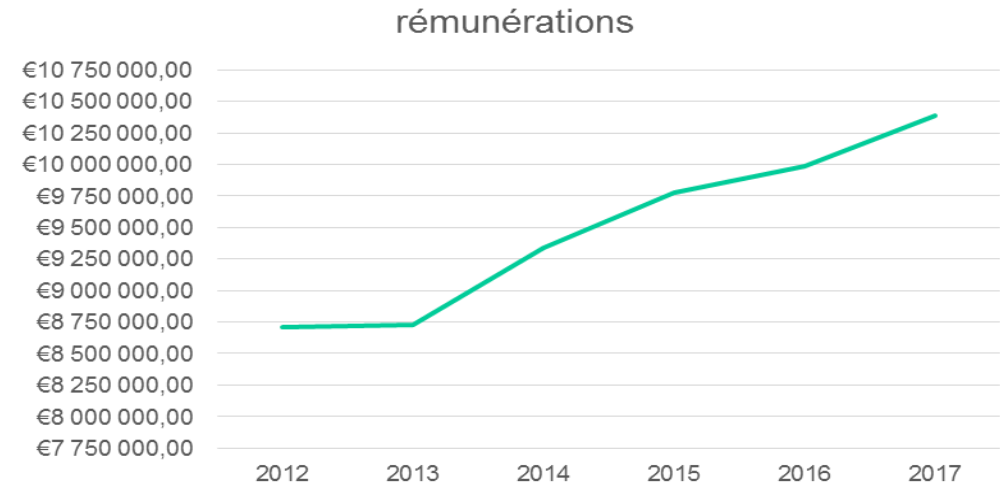
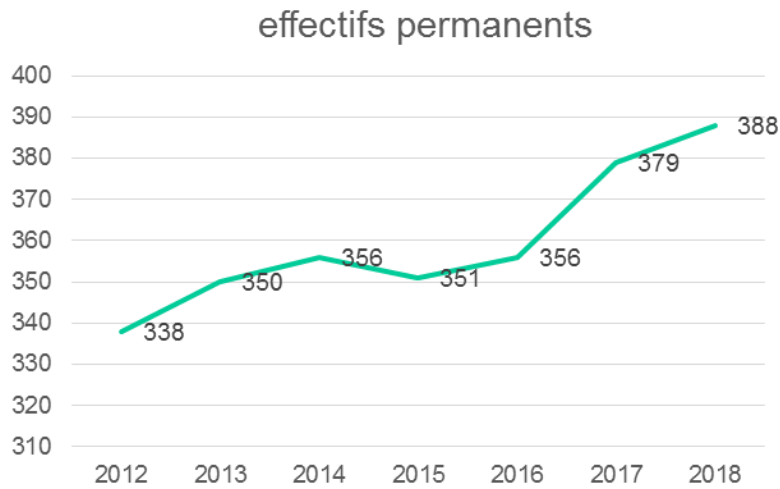
OPERATION
URBANISME
ACQUISITION 17 BD ORMESSON
ACQUISITION 16 RUE DE GAULLE (M. LOURS)
ACQUISITIONS ENTREE DE VILLE NORD 111 AV DIV LECLERC / 15 TER IMP FOCH 7 RUE DE GAULLE
ENTREE DE VILLE SUD EST 70 + 72 RUE DE LA BARRE
SURCHARGES FONCIERES : 17 rue Péligot et autres opérations à venir.

AUTRES OPERATIONS
RAM - réaménagement faux plafonds, peinture et revêtement de sols, maçonnerie, cloisonnement.
Ilôt du marché - AMO SPS, diagnostic amiante, ravalement et réhabilitation
Travaux de climatisation - médiathèque, école de musique
Hôtel de ville - faux plafonds et éclairage de l'accueil
Ecole des Cygnes - travaux de peinture et reprise des sanitaires
Ecole Ormesson - création de rangements préau pour matériels sportifs, peinture, faux plafonds, toiture terrasse, ALSH porte métallique
Relamping gymnase Coussaye,
Gymnase Pasteur - réfection étanchéité + mise aux normes des lanternaux
Espaces verts - achat piaggio jumelé avec benne, plantations, fleurissement, achat petits matériels
Sources - dossier IRIS, réseau piézométrique + audit des installations thermales, achat bras ORL

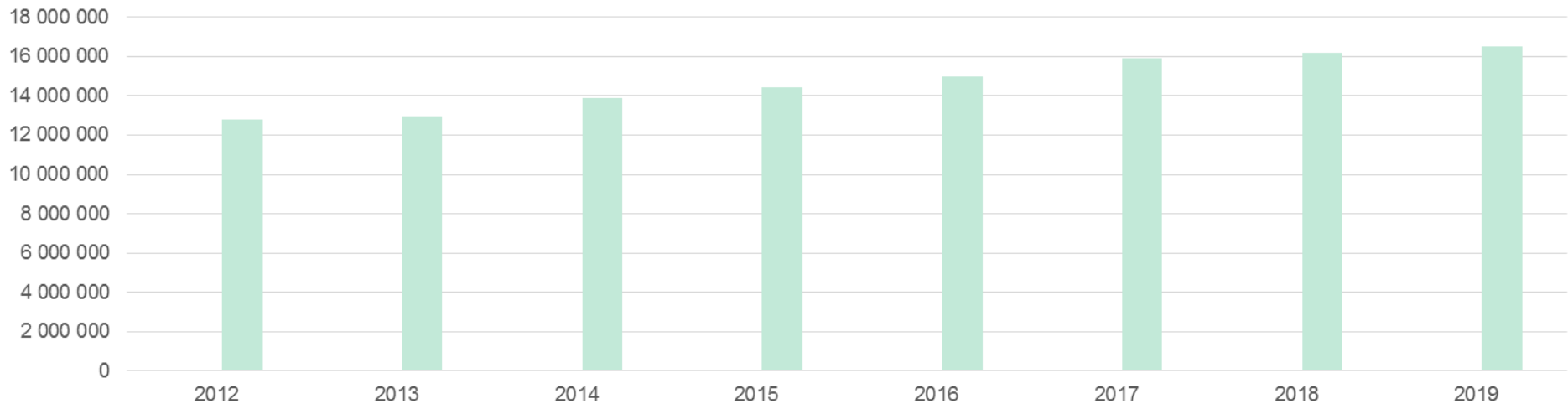
XV. DISPOSITIONS LOI NOTRe

Article 107

Evolution des dépenses de personnel, rémunérations



Evolution de la masse salariale

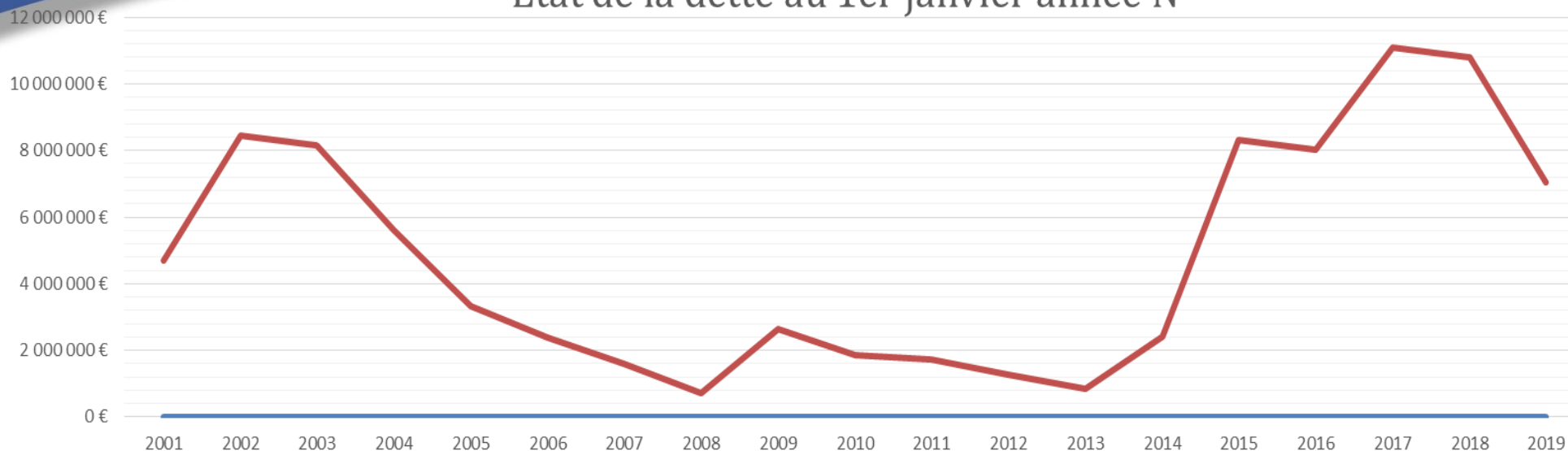


Evolution des dépenses de personnel, rémunérations

L'évolution sur 2019 tient compte principalement :

- Du Glissement Vieillesse Technicité.
- Des futures stagiairisations.
- Des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) liés à la revalorisation indiciaire pour certains agents.
- Du recrutement de 2 apprentis (service hygiène et santé et médiathèque).
- Du recrutement à l'école de musique et augmentation des quotités horaires.

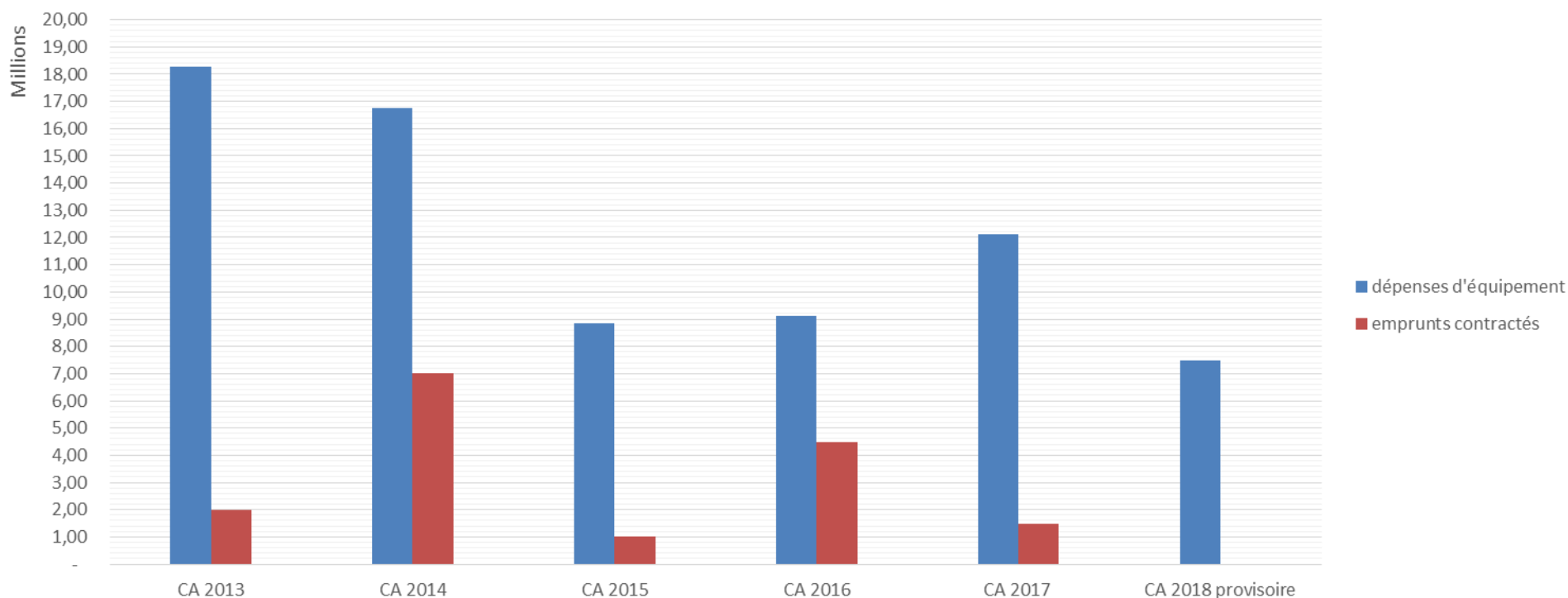
Etat de la dette au 1er janvier année N



Date de Réalisation	Date de 1ère échéance	Date de dernière échéance	Durée Initiale	Organisme Prêteur	Périodicité	Mode de Calcul	Montant Initial	Dette en capital au 01/01/18	Annuité	Capital	Intérêts	capital en fin de période	Taux
14/11/2014	10/03/2015	10/12/2024	10 ans	CAISSE D'EPARGNE	T	Amortissement constant	2 000 000	1 200 000	218 450,00	200 000	18 450,00	1 000 000	1,64
28/08/2014	01/12/2014	01/09/2024	10 ans	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCALE	T	Amortissement constant	1 500 000	862 500	166 205,63	150 000	16 205,63	712 500	2,01
19/05/2014	19/08/2014	19/05/2019	5 ans	CREDIT FONCIER DE FRANCE	T	Amortissement constant	2 000 000	200 000	201 432,50	200 000	1 432,50	0	1,91
10/07/2014	10/10/2014	10/07/2022	8 ans	CREDIT FONCIER DE FRANCE	T	Amortissement constant	1 500 000	703 125	200 789,07	187 500	13 289,07	515 625	2,10
25/12/2015	25/03/2016	25/12/2023	8 ans	CAISSE D'EPARGNE	T	Amortissement constant	1 000 000	625 000	130 954,70	125 000	5 954,70	500 000	1,03
15/10/2016	27/07/2017	27/07/2036	20 ans	CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION	A	Echéances constantes - Amortissement progressif	4 500 000	4 050 000	225 000,00	225 000	0,00	3 825 000	0,00
25/03/2017	27/06/2017	27/06/2031	15 ans	CAISSE D'EPARGNE	A	Amortissement constant	600 000	520 000	47 064,78	40 000	7 064,78	480 000	1,34
25/03/2017	25/06/2017	25/03/2019	2 ans	CAISSE D'EPARGNE	T	In Fine	900 000	900 000	901 125,00	900 000	1 125,00	0	0,50
							14 000 000	9 060 625	2 091 021,68	2 027 500	63 521,68	7 033 125	

XVI. EVOLUTION DE L'EMPRUNT

Evolution des dépenses d'équipement / emprunts réalisés



Ces 6 dernières années, 73 M€ d'équipements réalisés, financés à 22% par l'emprunt et à 78% par des fonds propres.

NB : la ville privilégie l'autofinancement sauf pour certains équipements destinés à servir les enghiennois sur le long terme.